

3^o Les élèves de ces deux catégories ne sont soumis au régime des examens que sur leur demande. Dès lors, leur présence est obligatoire aux leçons, interrogations et examens.

Il n'est délivré à ces élèves aucun brevet ni diplôme.

DIRECTION DES ETUDES

Les études de l'Ecole se font sous la direction d'un Professeur de la Faculté des Arts, nommé *Directeur des Etudes* par le Conseil universitaire.

Le Directeur est chargé de toute la correspondance intérieure tel que prévu par le Règlement.

Avantages accordés aux élèves de l'Ecole Centrale de Préparation et d'Arpentage

1^o Les élèves du *Cours de préparation* qui auront subi avec satisfaction l'examen de sortie de ce cours sont admis sans autres examens à l'Ecole Polytechnique de Montréal et à l'*Etude de l'arpentage*.

2^o Les élèves du Cours d'Arpentage devront pour pouvoir se présenter à l'examen de la pratique de la profession d'arpenteur devant le bureau des examinateurs de la Corporation des Arpenteurs de la Province de Québec, ou Fédéraux, être munis du diplôme d'arpenteur stagiaire. Ce diplôme ne peut s'obtenir que si le candidat conserve à la fin de ses deux années d'Ecole une moyenne générale de 60%.

3^o Chaque année, l'Université Laval accorde au Cours de Préparation une Bourse de \$75.00 qui est partagée en trois prix respectivement de \$40, \$25 et \$10 accordée aux 1^{er}, 2^e et 3^e de ce cours. Pour avoir droit à ces prix, il faut être candidat arpenteur et avoir obtenu une moyenne qui